



Ville de Wissous

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE WISSOUS

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-105

Objet : Nomination d'un membre au Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne)

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R. 123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté municipal n° AG 2020-156 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Vu la démission de Madame Christine GARNIER, administrateur nommé par le Maire ;
- Considérant que cette démission a été notifiée au Maire le 9 mai 2022 ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans le respect du principe de parité, de procéder au remplacement de Madame Christine GARNIER ;
- Considérant la proposition de l'association « La Marche des Bykcoeurs » ;

A R R E T E

Article 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Patricia DOREAU en qualité de personne dites qualifiée, qui participe à des activités à caractère social dans la commune, de l'association « La Marche des Bykcoeurs » ;

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Wissous, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes concernées et inscrit au recueil des actes administratifs.

*Notifié le 12/07/2022
Affichage le 12/07/2022 au 12/09/2022*

Article 4 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune prévu aux articles L.2122-29 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté, le *12/07/2022 au 12/09/2022 et notifié le 12/07/2022*
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :
 - soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
 - soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
 - soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Madame Patricia DOREAU
- La Trésorerie de Chilly-Mazarin.

Fait à WISSOUS, le 07 juillet 2022

Florian GALLANT

Maire de WISSOUS

